

Au cours de la séance plénière qui s'est tenue le 13 septembre 2011 à Neuilly-sur-Seine, sous la présidence de Bernard REMAUD, la Commission a :

- adopté le compte rendu de la séance plénière du 5 juillet 2011, ainsi que les avis et décisions relatifs aux séances des 14/15 juin et 5 juillet 2011, l'avis relatif à l'ENSAE ParisTech ayant été adopté le 5 juillet 2011.
- entendu une communication du Président et d'Alain JENEVEAU précisant que le Colloque du 14 février 2012 se tiendra au Palais des congrès à Issy-les-Moulineaux.
- approuvé, sur proposition de Corinne CABASSUD, le calendrier de remise des dossiers et de passage en séance plénière des établissements des académies de Créteil et Versailles, dans le cadre du suivi périodique de l'Île-de-France.
- approuvé, sur proposition de Corinne CABASSUD, les compositions de différentes missions, hors suivi périodique.

Enfin, la Commission a donné des avis et pris des décisions:

1/ Suivi périodique de l'Île-de-France – Académie de Paris (habilitation à compter de la rentrée 2012)

École centrale d'Électronique (ECE)

Décision de renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'École centrale d'électronique*, en formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti.

L'École devra remettre à la Commission, en juin 2015, un rapport sur la mise en place des recommandations relatives à l'apprentissage.

(DECISION N° 2011/09-01)

2/ Création d'une école interne dans une université

Université Paris-VII

La Commission prend acte de l'arrêté ministériel du 6 juin 2011 créant l'**École d'ingénieurs Denis-Diderot (EIDD) de l'Université Paris-VII**.

En conséquence, les titres d'*Ingénieur diplômé* habilités prennent les intitulés suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs Denis Diderot de l'Université Paris-VII*, dans les 3 spécialités – *Architecture des systèmes physiques – Informatique – Matériaux et nanotechnologies* - en formation initiale sous statut d'étudiant.

(habilitation accordée pour 2 ans à partir de la rentrée 2010 – Avis N° 2010/05-07)

(AVIS N° 2011/09-02)

3/ Création d'une nouvelle université

Université d'Aix-Marseille

La Commission prend acte du décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 créant l'**Université d'Aix-Marseille et supprimant les universités Aix-Marseille-I, Aix-Marseille-II et Aix-Marseille-III** à compter du 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, les titres d'*Ingénieur diplômé* délivrés par les universités Aix-Marseille-I et Aix-Marseille-II prennent les intitulés suivants à partir du 1^{er} janvier 2012 :

- *Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de Marseille de l'Université d'Aix-Marseille*, dans les 4 spécialités – *Génie industriel et informatique – Mécanique et énergétique – Microélectronique et télécommunications – Génie civil* - en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

(habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2009 – Avis N° 2009/06-04)

.../...

- *Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Luminy de l'Université d'Aix-Marseille*, dans les 4 spécialités - *Génie biologique – Génie biomédical - Informatique, réseaux et multimedia – Matériaux* - en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

(habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2009– Avis N° 2009/07-01)

(AVIS N° 2011/09-03)

4/ Demande d'habilitation à délivrer un titre d'*Ingénieur diplômé* présentée par un établissement public

Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)

- École nationale de la statistique et de l'administration économique ParisTech (ENSAE ParisTech)

Après avoir pris connaissance des éléments complémentaires transmis par la direction de l'établissement, la Commission maintient l'avis négatif donné les 14/15 juin 2011.

(AVIS N° 2011/09-04)

5/ Demandes d'habilitation à délivrer un titre d'*Ingénieur diplômé* présentées par des établissements privés

École d'ingénierie des sciences aérospatiales (ELISA)

Dans l'état actuel du dossier, la Commission n'habilite pas l'École d'ingénierie des sciences aérospatiales à délivrer un titre d'*Ingénieur diplômé*.

(DECISION N° 2011/09-05)

Institut polytechnique des sciences avancées (IPSA)

La Commission décide d'habiliter, pour 2 ans à partir de la rentrée 2011, l'Institut polytechnique des sciences avancées à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique des sciences avancées*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

La Commission prend acte de l'existence, outre le site principal à Ivry-sur-Seine, d'un second site à Toulouse dans lequel peuvent être suivis les enseignements des 3 premières années du cycle de 5 ans. Les étudiants du site de Toulouse, candidats au titre d'*Ingénieur diplômé*, devront suivre les 2 dernières années du cycle de formation à Ivry-sur-Seine.

Les premiers diplômés seront délivrés à l'issue de l'année universitaire 2013/2014.

Le renouvellement de l'habilitation sera examiné dans le cadre du suivi périodique de l'Île-de-France – Académies de Créteil et Versailles.

(DECISION N° 2011/09-06)

André MORA